

PLU et PLUi

Projets d'aménagement, Plan Local d'Urbanisme, gestion du droit des sols... La Communauté urbaine doit gérer avec cohérence et harmonie le développement de son territoire.

Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Traduction des orientations d'aménagement à l'échelle d'une commune, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) détermine les conditions d'urbanisation (par son zonage et les orientations d'aménagement) et de constructibilité (par son règlement) tout en incluant les principes du développement durable (en respect des documents supra-communaux ScoT et SRADDET). Limoges Métropole gère les Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes membres.

À l'image de nombreuses agglomérations françaises, Limoges Métropole Communauté Urbaine a souhaité se dote r d'un Projet de territoire qui détermine les grands enjeux d'attractivité et de valorisation de l'intercommunalité, tout en valorisant la complémentarité entre les communes.

Adopté le 17 décembre 2021, ce projet de territoire doit construire les bases du futur PLUi (Plan Local d'Urbanism e Intercommunal), actuellement engagé. Document d'urbanisme de référence pour Limoges Métropole, le PLUi pe rmettra de traduire les grands enjeux du projet de territoire pour les 10 prochaines années.

Pour consulter les Plans Locaux d'Urbanisme des 20 communes de Limoges Métropole :

Pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, consultez le site :

Quels sont les avantages d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ?

Le PLUi porté par l'EPCI constitue un véritable **outil stratégique au service d'un territoire plus vaste**. En effet, il **mu tualise les savoir-faire**, les compétences et les moyens, et développe une approche plus concertée pour la valorisa tion de ses patrimoines. Les **politiques sectorielles sont mises en cohérence** dans le PLUI, favorisant ainsi des act ions concertées entre les différentes communes du territoire, mais aussi avec les EPCI limitrophes.

La gestion du droit des sols

Pour réaliser une construction ou aménager un terrain, il est préalablement nécessaire de s'assurer de la compatibil ité du projet avec les règles prévues par les PLU, en déposant une autorisation d'urbanisme. C'est là qu'intervient le service **du droit des sols**. Elle gère l'**instruction des actes d'urbanisme**: ce service va vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et va fournir des propositions de décision à l'autorité compétente. Et cela pour **14 communes** de Limoges Métropole: Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Vigen, Peyrilhac, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac et Veyrac. De plus, le service du droit des sols s'occupe de **consulter les services internes** de Limoges Métropole dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme pour les 20 communes du territoire.